

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 17 octobre 2022

Délibération N°1 du 17 octobre 2022

Date de convocation **Étaient présents : (15)**

10.10.22

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Étaient Excusés : (8)

Pascal Ancelot Yaha ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès
Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael Lefebvre,
Isabelle Normand, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin,
Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida Slamani, Vincent Prié,
Guy Sénécal ayant donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Benoît Boudet

Sodineuf Habitat Normand Demande de garantie d'emprunts

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique Obin, Conseillère municipale

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

La commune d'Arques-la-bataille réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par SODINEUF HABITAT NORMAND auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, par 16 voix pour et 4 abstentions, la présente délibération.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

